



QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Il existe des facteurs aggravants tels le caractère imperméable des sols, la fonte des neiges, la morphologie du lit fluvial, le taux de saturation du sol ...



Secteur de Canavières

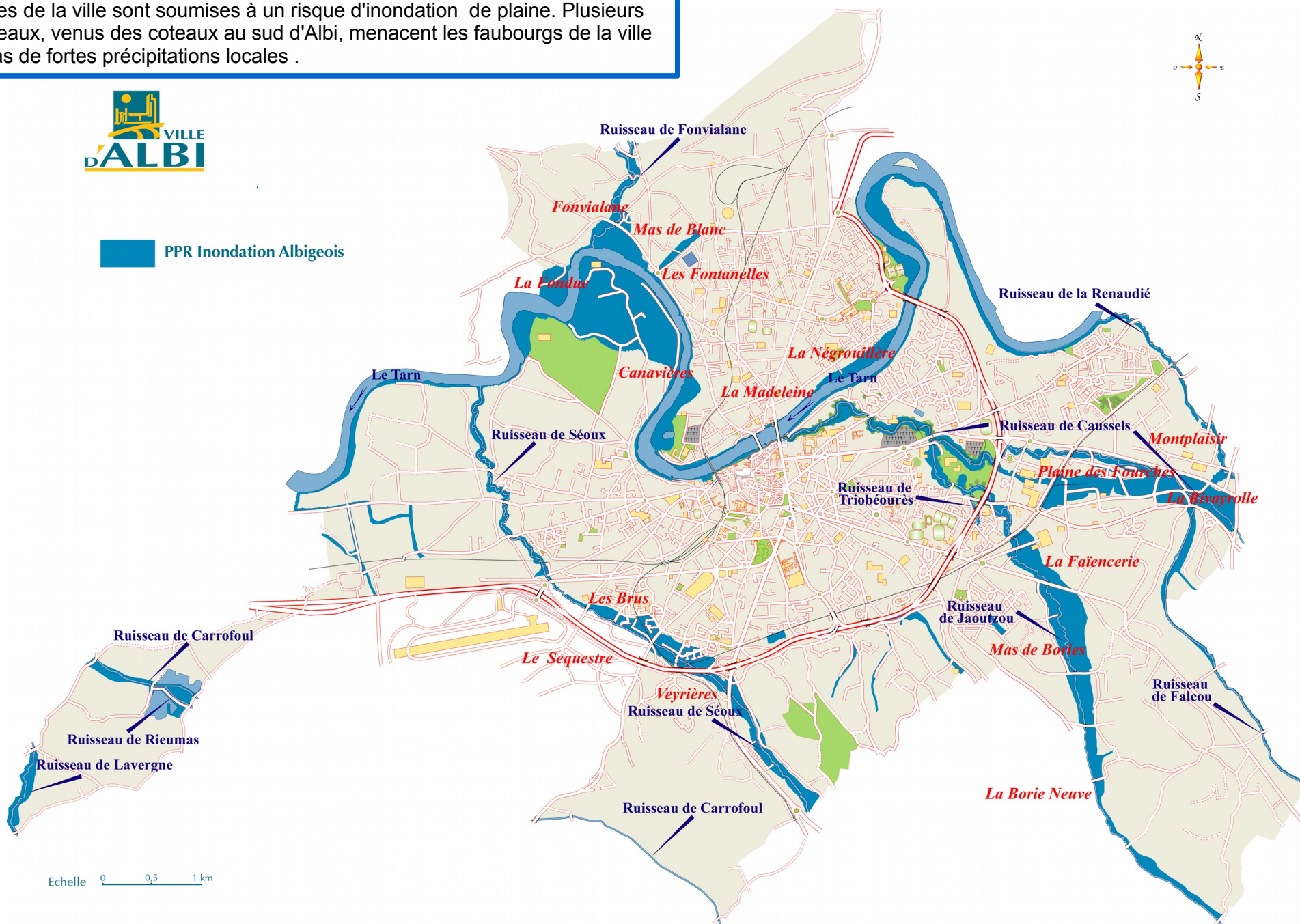
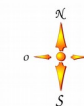
	Risque inondation
Les conséquences pour la population	<p>Les risques pour votre sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ conditions de circulation routière difficiles ➔ risque de se faire entraîner (en voiture ou à pied) par l'eau ➔ des coupures d'électricité plus ou moins longues
	<p>Les risques pour votre santé</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ noyades, crises cardiaques ➔ lésions corporelles pendant et après l'inondation ➔ pathologies liées à la défaillance de services collectifs (eau potable, électricité, chauffage...) ➔ excès d'humidité, développement de moisissures, bâts dégradés : pathologies respiratoires, allergiques ➔ troubles mentaux, anxiété, dépression... ➔ intoxication CO si mauvaise utilisation de chauffage à combustion lors du séchage des habitations ➔ maladies infectieuses (rares): gastro-intestinales, dermatites... ➔ intoxication alimentaire si aliments souillés par les eaux polluées, ou mauvaise conservation des aliments congelés.
Les conséquences pour l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Le débordement des fosses septiques, la rupture de conduites souterraines, l'émission de produits chimiques stockés au niveau du sol peuvent polluer rivières, sols et végétation ➔ érosion du sol, éboulements
Les conséquences économiques	<ul style="list-style-type: none"> ➔ dégâts matériels nombreux et importants sur les habitations, les cultures agricoles, entreprises... ➔ interruption des trafics routiers ➔ coupures des réseaux d'eau, téléphoniques et électriques ➔ paralysie temporaire de la vie économique (coûts ou perturbations) et perte d'activité résultant des destructions ou dommages (édifices privés ou publics, infrastructures de transport ou industrielles, etc.)

QUEL EST LE RISQUE INONDATION SUR LA VILLE D'ALBI ?

La ville d'Albi est bâtie sur les rives du Tarn, dans sa plaine alluviale les parties basses de la ville sont soumises à un risque d'inondation de plaine. Plusieurs ruisseaux, venus des coteaux au sud d'Albi, menacent les faubourgs de la ville en cas de fortes précipitations locales .



PPR Inondation Albigeois



QUEL EST LE RISQUE INONDATION SUR LA VILLE D'ALBI ?

Les secteurs sensibles de la ville

Les secteurs concernés par les inondations sont :

- pour le Tarn : la Négrouillère, la Madeleine, Mas de Masque, Canavières-Bas, Fontanelles, Mas de Blanc, Fonvialane, la Fondue
- pour le ruisseau de Caussels : le Nord-Est du centre ville, Montplaisir, la Plaine des Fourches
- pour le ruisseau de Jaoutzou : la Faïencerie, Mas de Borie, la Borie Neuve (en limite de commune)
- pour le ruisseau du Séoux : un secteur urbanisé dense en limite de commune avec le Sequestre, les Brus, Veyrières...
- pour le ruisseau de Cunac : la limite Est de commune avec St-Juéry (la Rivayrolle, Lendrevié)



Secteur de Canavières



Pont d'Arthès



La cartographie du risque inondation vous est donnée à titre informatif et préventif. Seul le Plan Particulier des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation a une valeur réglementaire. **Consultez les services de la mairie pour avoir des informations plus précises sur votre secteur d'habitation.**

QUEL EST LE RISQUE INONDATION SUR LA VILLE D'ALBI ?

Quelques évènements marquants sur Albi

Le tableau ci-après fait l'historique, pour la commune, des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

Evènement	Date	Arrêté	Journal Officiel
Inondations / coulées de boue	17 au 18 sept 1995	8 janv 1996	28 janv 1996
Inondations / coulées de boue	22 au 25 jan 1996	3 avril 1996	17 avril 1996
Inondations / coulées de boue	6 au 8 déc 1996	11 fév 1997	23 fév 1997
Inondations / coulées de boue	1 au 4 déc 2003	19 déc 2003	20 dec. 2003



Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel, **les sinistrés disposent de 10 jours pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurance.** Ce délai est porté à 30 jours pour les pertes d'exploitation.

Quelques repères sur l'échelle d'ALBI (pont vieux)

crue centennale : 9,20 m

Mars 1930 : 9,10m

Septembre 1875 : 8,85m

crue cinquantennale : 8,30 m

Novembre 1982 : 7,50m

Décembre 2003 : 7,50m

Novembre 1994 : 7,40m

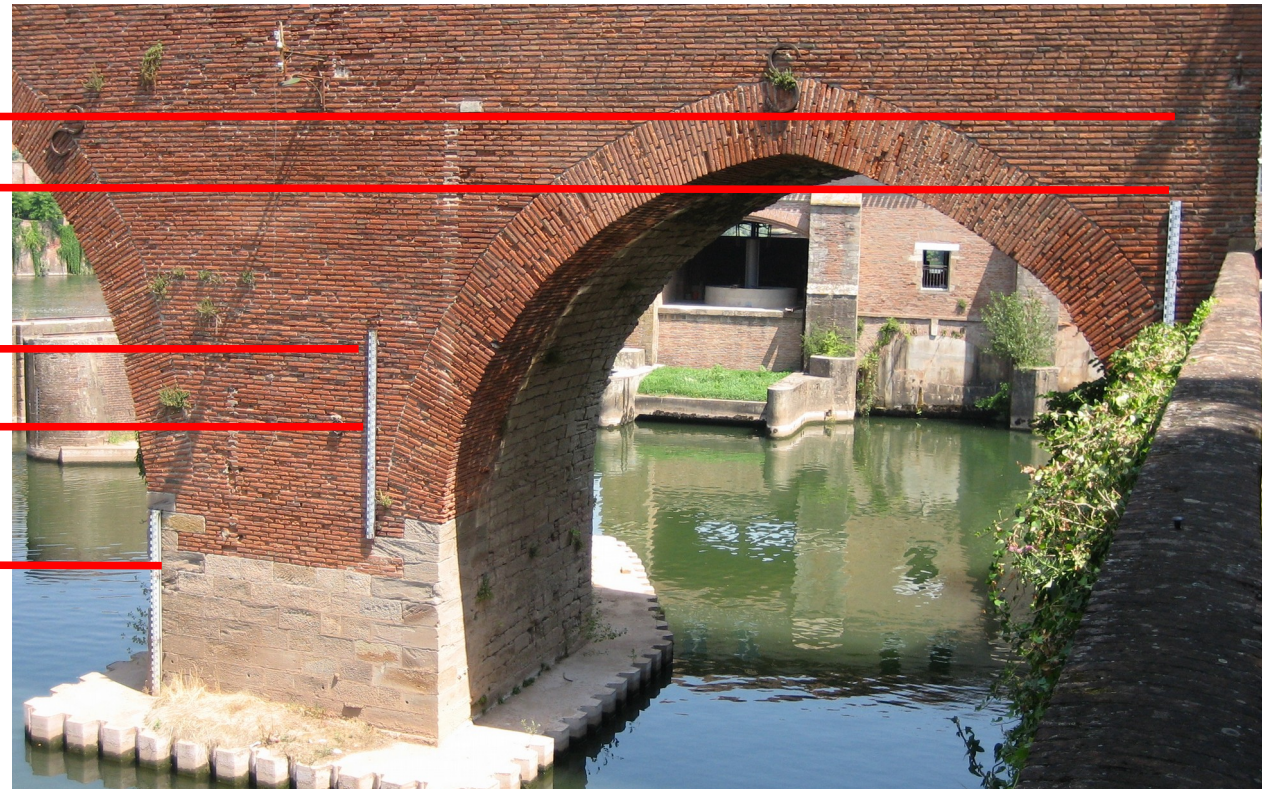
Novembre 2014 : 6,31m

Crue décennale : 6,20 m

Décembre 1996 : 6,00m

Crue quinquennale : 5,20 m

Crue annuelle : 2,60 m



QU'EST CE QUE LA VIGILANCE CRUES ?

Le **règlement départemental d'annonce des crues** de 2004 prévoyait trois stades d'alerte en fonction de la hauteur du Tarn (mesures à l'échelle du pont Vieux à Albi - 138,15m) : **vigilance (1,50m), pré-alerte (2,50m) et alerte (3,00m)**.

Le système d'annonce des crues en temps réel a été remplacé le 11 juillet 2006 par un système de prévision des crues. Il a été mis en place par le **Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI)**, créé en 2003 et basé à Toulouse, qui réunit les experts de Météo-France et les experts en hydrologie.

Il appuie les **Services de Prévision des Crues (SPC)** au niveau national. Le **SPC de Montauban**, surveille et prévoit l'évolution des cours d'eau du bassin « Tarn-Lot ». En cas de crise, la préfecture du Tarn est en contact direct avec ce service.

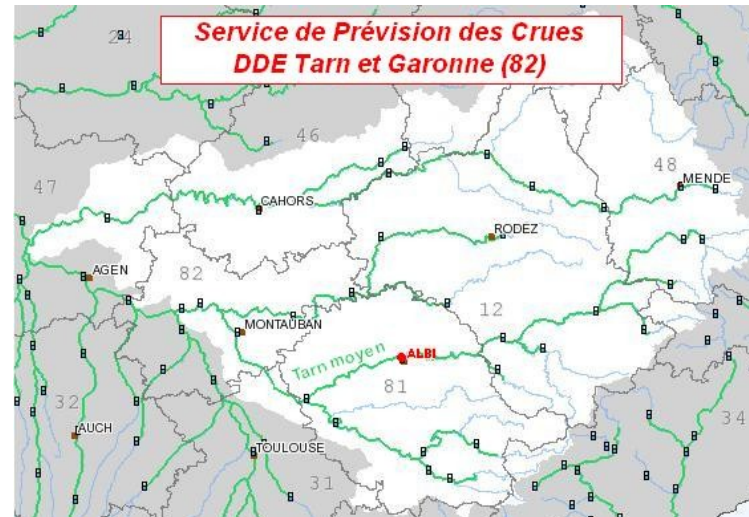
Le nouveau dispositif de vigilance pour les crues

Le SCHAPI a mis en place ce système qui vise à mieux anticiper (24h à l'avance) et informer sur les risques de crues. Il produit une **carte vigilance crues** 2 fois par jour (10h et 16h) avec un code couleur. Cette carte est accompagnée d'un bulletin d'information. Albi se situe dans le secteur « Tarn moyen ».

Ces cartes sont disponibles sur <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

vert : pas de vigilance particulière requise (situation normale)

jaune : Risque de crues (période de retour 1 à 10 ans) génératrice de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées .



orange : Risque de crue (période de retour supérieure à 10 ans) génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes

Rouge : Risque de crue majeure (période de retour supérieure à 30 ou 50 ans). Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens

Le dispositif de vigilance météorologique

De la même manière, le **plan de vigilance météorologique (cf. risques climatiques)** de Météo-France élabore des cartes vigilance 2 fois par jour (6h et 16h). Ce dispositif permet de prévoir 24h à l'avance de fortes précipitations ou des orages pouvant générer des inondations . Les cartes sont accessibles sur le site <http://www.meteo.fr>

QUELLES SONT LES MESURES PRISES A ALBI ?

Mesures de prévention

La mairie **surveille et entretient régulièrement les cours d'eau non domaniaux** les plus à risques pour permettre le libre écoulement des eaux et éviter d'aggraver les inondations. Les ruisseaux non domaniaux du Caussels, du Jautzou et du Séoux sont soumis à une Déclaration d'Intérêt Général depuis 2004. Le **programme de lutte contre les inondations** et, en particulier, les projets de bassin de rétention sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A).

Diverses **études** ont été effectuées afin de mieux identifier les risques sur la commune (études hydrologiques, cartographie de la DIREN...)

La maîtrise de l'urbanisme

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'inondation de tout aménagement.

Un **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation** (PPR inondation) du Tarn Albigeois a été approuvé le 18 mai 2004 par arrêté préfectoral. Les éléments de ce plan sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et valent servitude d'utilité publique.

L'information préventive

Pour informer les Albigeois sur les risques majeurs, le maire utilise divers supports de communication : DICRIM, affichages, site internet, Albimag'...



Embouchure Caussels / Tarn

QUELLES SONT LES MESURES PRISES A ALBI ?

Comment serez vous alertés ?

En cas de danger, le SCHAPI prévient la préfecture qui met alors les services de l'état (SDIS, DDE, Gendarmerie, Météo...) ainsi que la mairie en état d'alerte. Le maire est ensuite chargé de prévenir la population.

Si vous êtes dans une zone inondable, la mairie vous préviendra par téléphone. Elle possède une liste des coordonnées des personnes habitant dans ces zones .

Si une évacuation est à prévoir, vous serez avertis par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers).



Si vous habitez dans une zone inondable appelez le 05.63.49.14.66 ou signalez vous en mairie pour

mettre à jour vos coordonnées. Vous contribuerez ainsi à l'amélioration de la procédure d'alerte.

Soyez acteurs de votre propre sécurité : informez vous et suivez l'évolution des crues par vous mêmes (radio, internet...)

Que font les secours ?

Le **Plan Communal de Sauvegarde** d'Albi prévoit:

- la mise en place d'une cellule de crise à la mairie
- la diffusion de l'alerte / information de la population / l'assistance et secours des sinistrés / aide à la protection des biens et des personnes
- d'assurer l'hébergement des sinistrés

INFORMEZ VOUS

Mairie d'ALBI	05 63 49 10 10
Préfecture du Tarn S.I.D.P.C.	05 63 45 61 61 05 63 45 62 04
Direction Départementale des Territoires Tarn	05 81 27 50 01
Direction Départementale des Territoires Tarn et Garonne	05 63 22 23 24
Service Départemental d'Incendie et de Secours	05 63 77 35 18
Météo-France http://www.meteo.fr	08 92 68 02 81 32 50
Evolution des crues http://www.vigicrues.gouv.fr	

Si l'évènement dépasse le niveau communal, la **préfecture prendra alors le relais en déclenchant le plan ORSEC** et en réquisitionnant les moyens nécessaires.

CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- ▶ Informez vous sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'État)
- ▶ Prenez connaissance du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation, des documents qui identifient les zones exposées et précisent la réglementation en matière d'urbanisme qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme (ancien Plan d'Occupation des Sols)
- ▶ Rendez les constructions moins vulnérables
- ▶ Munissez vous d'une radio à piles, d'une lampe torche, de piles de rechange et de bougies
- ▶ Suivez les informations de la météo : <http://www.meteo.fr>
- ▶ Apprenez à observer les conditions climatiques (le ciel, les nuages, les précipitations), écoutez les anciens.

DES L'ALERTE

- ▶ Tenez vous informés de l'évolution de la situation (radio, mairie)
- ▶ Prévoyez les gestes essentiels :
 - fermer les portes et les fenêtres
 - couper les alimentations en gaz et en électricité
 - mettre hors de l'eau tout ce qui peut l'être (meubles, documents importants pour les assurances, objets de valeurs, produits polluants, toxiques...)

PENDANT

- ▶ Tenez vous informés de la montée des eaux
<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>
- ▶ Déplacez les objets de valeur et les produits polluants
- ▶ Ne téléphonez pas inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours
- ▶ N'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée ; ne forcez pas les interdictions (même si vous connaissez bien les lieux, vous iriez au devant du danger ; vous mettriez également la vie des personnes venant vous secourir en danger)
- ▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux
- ▶ Attendez les consignes des autorités et écoutez la radio
- ▶ Quittez les lieux dès que l'ordre en est donné ; prenez avec vous vos papiers d'identité et vos médicaments ; fermez si possible les bâtiments

APRES

- ▶ Assurez vous auprès de la Mairie que l'eau du robinet est potable
- ▶ Aérez et désinfectez les pièces (la ventilation est préférable au chauffage)
- ▶ Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et après contrôle des installations électriques
- ▶ Chauffez dès que possible
- ▶ Faites l'inventaire des dommages ; photographiez les dégâts

Les réflexes qui sauvent en cas d'inondation



Fermer les portes, fenêtres, aérations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, les secours ont besoin des lignes



Ne prenez pas votre voiture
Ne forcez pas les interdictions